Problème avec mon forum de discussion.

Par **Dams13**, le **07/03/2005** à **22:45**

Bonjour à toutes et tous,

J'espère ne pas m'être trompé de forum, ni de rubrique. Je vous expose mon problème :

Je suis administrateur d'un forum de discussion, ayant pour thème un petit animal de compagnie.
Sur ce forum, un utilisateur a posté un message contenant des bribes d'autres messages, qui proviennent d'un autre forum de discussion.
Ce dernier forum appartient à une association de protection des animaux.
L'utilisateur, sans citer la source, sans même citer l'association, a manifesté son désaccord un peu crûment.

L'association en question a pris contact avec moi, et m'a "menacé" de conséquences juridiques (indirectement, mais je me renseigne quand même).

Pour ne pas porter atteinte à la liberté d'expression, je n'ai pas supprimé ce post. J'ai reformulé les phrases copiées.

Mes questions sont les suivantes :
- A-t-on le droit de copier le contenu d'un forum public vers un autre forum public ?
- L'association a-t-elle un recours contre notre forum (donc moi-même), sachant que son nom n'a pas été cité dans les propos ?
- Si elle a un recours, c'est l'utilisateur qui est responsable de ses propos ou moi-même ?
- Est-ce que je risque réellement quelque chose à laisser faire ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.
Je suis désolé si c'est un peu brouillon comme explications...

Merci
Damien.

Par **Olivier**, le **07/03/2005** à **22:58**

tout ce que je peux te dire c'est que c'est toi qui est responsable de ce qui se dit sur ton forum.... d'où la grande rigueur qui règne sur celui ci...

Par **boutdechou22**, le **08/03/2005** à **09:48**

Bonjour,

Je me permet de "m'incruster" sur ce post afin de poser une question :

Le webmaster d'un site (par exemple élevage d'animaux virtuels, donc accessible à tout age) est-il aussi responsable de ce qui se dit également en MP ? (insultes, incitation à la haine raciale, propos "crus" ...)

Ou bien est-il juste responsable de ce qui se dit en forum public ?

Merci pour vos réponses et excusez-moi encore si je me suis trompée de forum ou si je devais ouvrir un autre post. Image not found or type unknown

Par **Ln**, le **08/03/2005** à **20:18**

[quote="Dams13":2ckr5oah]- A-t-on le droit de copier le contenu d'un forum public vers un autre forum public ? [/quote:2ckr5oah]
Selon le Code de la propriété intellectuel, article je ne sais plus combien, il existe dans les exceptions au droit d'auteur le droit de courte citation.
En gros tu peux citer les propos d'une autre personne (qui est considérée comme l'auteur de son texte Image not found or type unknown) mais la citation doit comporter la mention de l'auteur. Pour les forums, je pense (et cela n'engage que moi) que le droit de citation s'applique, mais il faut tjs veiller à ce que les citations mentionnent le nom de l'auteur, et si elles proviennent d'un autre site, d'une référence à ce site pour retrouver les paroles et pouvoir les remettre dans leur contexte.

[quote:2ckr5oah]
- L'association a-t-elle un recours contre notre forum (donc moi-même), sachant que son nom n'a pas été cité dans les propos ?[/quote:2ckr5oah]
Bah .... normalement on n'a pas à dénaturer des propos, donc on doit citer l'auteur .... tu es responsable en tant qu'administrateur des propos tenus sur ton forum, l'association a donc une possibilité de recours contre toi
[quote:2ckr5oah]
- Si elle a un recours, c'est l'utilisateur qui est responsable de ses propos ou moi-même ? [/quote:2ckr5oah]
La personne est bien entendu responsable de ses propos, mais toi en tant qu'administrateur tu l'est du contenu de ton forum Image not found or type unknown il faut après distinguer entre les forums ou les posts sont soumis à accord préalable avant de poster et ceux ou on poste librement
[quote:2ckr5oah]

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

- Est-ce que je risque réellement quelque chose à laisser faire ?
[/quote:2ckr5oah]
Honnêtement je n'en sais rien .... tout dépend de ce que veut faire l'association. Je te connseillerai (et cela n'engage que moi Image not found or type unknown) de voir avec eux. Supprime le post en question (oui à la liberté d'expression mais elle a ses limites : on n'a pas à insulter ou dénigrer autrui Image not found or type unknown) explique à l'association que ton but n'était pas de lui nuire. Poste une excuse publique pour cette assoc' sur ton forum, et explique bien à tes utilisateurs que tu refuses tout débordement et aggression verbale d'autrui. En tant qu'administrateur c'est ton droit le plus subjectif de virer ou non des posts, et sachant que ta responsabilité peut être engagé, tu n'as pas à laisser des propos qui ne te conviennent pas sur TON forum.

Voili voilou ... je ne suis pas une tortionnaire, mais j'ai l'habitude de débordement sur d'autres forums, et perso. je ne suis pas administratrice mais modo, et honnêtement, il n'ya pas à laisser passer certains messages qui n'ont aucune place sur des forums : lieu d'échange courtois en principe Image not found or type unknown

Par **Ln**, le **08/03/2005** à **20:25**

Je ne pense pas qu'un administrateur puisse être tenu responsable de ce qui se dit en MP puisqu'il n'y a en aucune facon accès Image not found or type unknown

Par contre, si une personne le contacte pour lui dire qu'il se fait insulter par MP, l'administrateur se doit (je pense ce n'est que mon avis) d'intervenir pour calmer l'autre personne, au besoin la virer du forum etc ...
Il doit faire son boulot d'admin. mais ne peux pas jouer à madame irma a deviner ce qui se dit par MP Image not found or type unknown

Par **Dams13**, le **16/03/2005** à **22:13**

Merci beaucoup pour vos réponses,

Cordialement,
Damien.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés